

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 08 août 2011

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41

Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de carrière
Commune de Sainte Hélène sur Isère
Département de la Savoie
Présentée par la société Sablières de Sainte Hélène S.A.S.**

REFER : *S:\CEPE\ EEP\06_EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\73_ICPE_UT\2011\
Sabliere_St_Helene_s_lavis_definitif\Avis_08_08_2011.odt n° 379*

Préambule :

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de carrière sur la commune de Sainte Hélène sur Isère, présenté par la Société Sablières de Sainte Hélène, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-18 et R. 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de dangers. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R.512-10. Il a été déclaré recevable le 6 juin 2011. Il a été transmis à l'autorité environnementale le 7 juin 2011 qui en a accusé réception le 9 juin 2011.

1. Présentation du projet et de son contexte

1.1. Le pétitionnaire

Raison sociale : Sablières de Sainte Hélène S.A.S.
Siège social : 4 rue Aristide Bergès BP33-38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX
Établissement : lieu-dit « Le Vernet » - 73460 SAINTE HELENE SUR ISERE
Activité principale : extraction et traitement de sables et graviers

Tableau de nomenclature ICPE :

Rubrique	Désignation des Activités	Régime A/D	Caractéristiques du Projet	Rayon affichage
2510-1	Exploitation de Carrière	A	Production maximale annuelle : 150 000 t Emprise totale de la carrière : 14 ha dont 9.8 ha sollicités en renouvellement et 4.2 ha en extension. Surface d'extraction : 7,6 ha	3 km
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW	A	Installation de traitement des matériaux (criblage et lavage de matériaux) d'une puissance installée de 600 kW (renouvellement de l'autorisation actuelle)	2 km
1434-1b	Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant : b) Supérieur ou égal à 1 m ³ /h mais inférieur à 20 m ³ /h.	D	Pompe de distribution de carburant pour les engins du site	-

A: Autorisation D: Déclaration

1.2 Sa motivation

Le projet présenté par le carrier est motivé par le fait qu'il souhaite optimiser le gisement de matériaux encore disponible à proximité immédiate de la carrière actuelle, qui présente également des atouts en matière de raccordement aux infrastructures routières. Par ailleurs,

les matériaux alluvionnaires présents sur le site possèdent des caractéristiques physiques et granulométriques très satisfaisantes et peuvent être utilisés en structure de chaussées ou en fabrication de bétons.

La poursuite de l'activité de cette carrière permettra de répondre aux besoins locaux. En effet, le département de la Savoie fait face depuis quelques années à un déficit en matériaux nobles de bonne qualité. Par conséquent, le projet permettra d'assurer la continuité d'approvisionnement pour les besoins locaux de ce type de matériaux et permettra de réduire d'autant les rotations de véhicules poids lourds provenant de sites proposant des matériaux équivalents et implantés à plusieurs dizaines de kilomètres.

Enfin, s'agissant du renouvellement et de l'extension d'une carrière existante depuis de nombreuses années, il apparaît que les aménagements périphériques, les installations de traitement et les accès déjà en place pourront être réutilisés.

1.3 Les principales caractéristiques du projet

Le premier arrêté d'autorisation d'exploiter la carrière de Sainte Hélène sur Isère remonte au 25 octobre 1996. Une autorisation de renouvellement et d'extension a ensuite été accordée par arrêté du 13 mai 2009 mais ne portait que sur une surface supplémentaire limitée. En effet, l'autorisation de l'exploitant arrivait à échéance alors qu'il n'avait pas encore réussi à obtenir la maîtrise foncière dont il dispose actuellement. C'est pour cette raison que l'exploitant sollicite à nouveau une extension, mais cette fois-ci sur une surface plus conséquente et une durée longue.

Le projet porte donc sur une demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires en eau de type sables et graviers pour une durée de 15 ans. L'emprise totale de la carrière sera de 14 ha, dont 7,6 ha sont sollicités en extraction. Sur ces 14 ha, 9,8 ha sont sollicités en renouvellement et 4,2 ha sont sollicités en extension.

La production annuelle maximale prévue est de 150 000 tonnes, soit un maintien de la capacité actuelle de production. Le volume global des matériaux exploitables est de 2 100 000 tonnes.

La carrière actuelle dispose déjà d'une installation de traitement des matériaux qui pourrait être remplacée par une installation neuve, avec une faible augmentation de la puissance qui passera de 550 kw à 600 kw.

L'extraction des matériaux se fera au moyen d'une drague flottante électrique, comme c'est déjà le cas actuellement, sur une hauteur d'extraction de 35 mètres maximum.

Ainsi, au terme des 15 années d'exploitation, la remise en état consistera d'une part à créer un plan d'eau à vocation écologique avec création de zones de hauts fonds et également d'une zone humide et d'autre part à restituer la zone de traitement et de stockage des matériaux en terrains agricoles (1,5 ha).

1.4 La localisation

La carrière est située à environ 10 km au sud ouest d'Albertville au sein de la Combe de Savoie. Elle est séparée de l'Isère par l'autoroute A430 qui forme une véritable digue. Les étangs créés par l'activité passée de la carrière ainsi que le plan d'eau actuel, s'échelonnent le long de la rive gauche de l'Isère. Le site est immédiatement accessible depuis l'autoroute en

prenant la sortie Frontenex/Sainte Hélène sur Isère, puis en empruntant sur environ 2 km une route longeant l'autoroute.

Le projet porte sur le renouvellement des parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section cadastrale	Numéros Parcelles	Surface cadastrale totale de la parcelle (en ha)	Surface incluse dans le périmètre de la carrière (en ha)	Surface autorisée en extraction (en ha)
SAINTE HELENE SUR ISERE	LE VERNET	B	2055 pp	30,4 ha	14 ha (dont 9,8 ha en renouvellement et 4,2 ha en extension)	7,6 ha

pp : pour partie

En conclusion, le projet porte sur une surface cadastrale de 14 ha. Toutes les parcelles concernées sont classées en zone NCi du PLU de la commune de Sainte Hélène sur Isère dont le règlement autorise l'exploitation et l'ouverture de carrières.

1.5 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Le périmètre de la carrière actuelle est concerné par :

- la ZNIEFF de type 2 n°3819 « zone fonctionnelle de la rivière Isère entre Cevins et Grenoble »,
- la ZNIEFF de type 1 n°38190005 « Ecosystème alluvial de l'Isère dans la vallée du Grésivaudan ».

En revanche, les surfaces concernées par l'extension de la carrière sont situées en dehors de ces zones.

Le site de la carrière est également situé en zone inondable par l'Isère, il est classé en zone II du PPRI de la Combe de Savoie. Le dossier y fait référence et analyse les conséquences du projet par rapport au risque inondation, mais certains éléments sont approximatifs et auraient mérités des compléments. L'impact des écoulements en cas de crue de l'Isère a été étudié pour la crue cinquantennale alors qu'il aurait dû l'être pour la crue centennale. Par ailleurs, il est précisé dans le dossier que la zone carrière et ses alentours sont situés en zone II du PPRI, indiquée à tort comme zone à risque d'inondation faible. En réalité le risque inondation du secteur de la carrière est considéré comme modéré et le classement II signifie zone inconstructible.

Quoi qu'il en soit ces approximations ne remettent pas en cause les caractéristiques du projet qui s'avère compatible avec les contraintes du PPRI.

1.6 Les principaux risques d'impacts potentiels

Les principaux risques d'impacts potentiels sont liés :

- aux poussières,
- aux conditions de réaménagement et de remise en état du site,
- à l'hydrogéologie du site.

En vue rapprochée, les impacts paysagers apparaissent limités en raison de la présence d'écrans végétaux relativement denses et de merlons paysagers. Ce n'est qu'en vue éloignée et depuis les hauteurs qu'il est possible d'apercevoir l'actuel et les anciens plans d'eau mais les installations de traitement ne sont que peu perceptibles.

Nous n'avons pas identifié d'atteinte potentielle liée au patrimoine culturel, aux déchets, aux odeurs, aux émissions lumineuses, à la santé et à la salubrité publique et aux impacts sur l'énergie et le changement climatique.

2. ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.

2.1 Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

L'étude d'impact est conforme aux dispositions des articles du code de l'environnement. L'étude d'impact comporte l'ensemble des chapitres exigés à l'article R 512-8 et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Par rapport aux enjeux du territoire et aux enjeux du projet sur le milieu naturel, le dossier présente une analyse satisfaisante des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et justifiés.

2.2 Analyse de l'état initial.

Toutes les thématiques à examiner dans l'état initial sont traitées. Par rapport aux enjeux environnementaux précités et à la nature du projet, le dossier a été estimé complet. L'étude faune-flore repose sur des prospections en nombre suffisant et réalisées à des périodes favorables (juin et juillet 2009).

2.3 Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement

2.3.1 Les phases du projet

L'étude a pris en compte les différents aspects du projet :

- les travaux préalables à l'exploitation
- la période d'exploitation
- la remise en état et l'usage du site après exploitation (création d'un plan d'eau à vocation écologique et rétrocession d'une zone à vocation agricole).

2.3.2 La sensibilité écologique du site

L'expertise écologique s'est intéressée aux habitats, à la flore et à la faune. Une étude faune flore a été réalisée en juin et juillet 2009. Elle conclut en un impact résiduel faible du fait :

- au niveau flore : de l'absence d'espèce rare ou protégée,
- au niveau faune : de l'absence d'espèce présentant un intérêt patrimonial particulier,
- au niveau habitats: de la présence dans la zone d'extension d'une plantation de peupliers avec strate herbacée élevée.

Il est à noter que cette plantation de peupliers avec strate herbacée élevée de 4 ha, ne nécessitera pas d'autorisation de défrichement puisque les plantations de peupliers ont été réalisées il y a moins de 20 ans (plantation en 1997) sur des terrains qui étaient non boisées et en friches.

2.3.3 L'impact du projet sur les eaux

L'évaluation des impacts sur les eaux superficielles et souterraines, qui comprend une étude hydrogéologique récente, est jugée satisfaisante et ne fait pas apparaître d'impact significatif. Le SDAGE RMC identifie la nappe alluviale sur laquelle est située le projet d'extension de carrière comme une nappe alluviale d'importance patrimoniale. Il s'agit effectivement de la nappe d'accompagnement de l'Isère. Le premier captage AEP se situe à plus de 2 km du site, ce qui signifie que la ressource en eau ne sera pas impactée. Néanmoins, l'actuel arrêté

préfectoral prévoit déjà une surveillance des eaux superficielles et des eaux souterraines, qui sera pérennisée dans le cadre de l'extension.

Enfin, les travaux de remise en état de la carrière ne prévoient aucun remblaiement, ce qui permet de limiter les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines.

2.3.4 La sensibilité paysagère du site

L'impact paysager du projet a fait l'objet d'une étude spécifique qui conclut en un impact limité en raison de la configuration du site et des aménagements prévus qui permettront de réduire la perception visuelle de la carrière.

2.3.5 L'impact du projet sur le trafic routier

Le trafic engendré par l'exploitation est relativement faible, de l'ordre d'une vingtaine de camions par jour, ce qui est identique à la situation actuelle. Néanmoins, afin de réduire les nuisances et de fluidifier le trafic poids lourds aux abords de la carrière, il a été mis en place à la sortie du site un circuit permettant d'éviter que les camions ne se croisent.

2.3.6 Les autres effets du projet

Les impacts dus aux bruits sont pris en compte, leurs effets sont bien décrits. Il s'agit d'une exploitation en eau dont les matériaux sont extraits au moyen d'une drague flottante électrique, avec convoyage des matériaux par bande transporteuse vers une installation de traitement située sur le site. Ces conditions d'exploitation sont tout à fait similaires à celles actuellement pratiquées.

Des mesures et modélisations permettent d'établir leur niveau de bruit futur et attestent du non dépassement des valeurs limites réglementaires chez les riverains les plus proches, situé à plus de 400 m de la carrière.

Concernant les poussières, cette nuisance est étudiée, bien qu'elle soit de faible ampleur du fait d'une extraction en eau.

2.4 Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts

D'une façon générale, au vu des impacts réels ou potentiels présentés dans l'analyse des impacts, l'étude présente les mesures visant à supprimer et/ou réduire les impacts du projet sur l'environnement et notamment sur le paysage.

2.5 Justification du projet

Les justifications du projet sont essentiellement basées sur des raisons économiques et techniques.

Le projet a bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement définis tant au niveau communautaire que national (ressources en matériaux, biodiversité, paysage).

2.6 Conditions de remise en état du site et usage futur du site

Au regard des impacts réels ou potentiels, les modalités de remise en état du site, qui prévoient :

- de restituer un plan d'eau de 10 ha aménagé en espace écologique et intégré aux 5 autres étangs existants de la base de loisirs de Sainte Hélène sur Isère,
- et de restituer la zone de traitement et de stockage des matériaux en terrains agricoles (1,5 ha),

sont présentées de façon claire et suffisamment justifiées.

2.7 Analyse des méthodes

Les méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement sont suffisamment détaillées et développées.

2.8 Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible, clair et accessible à tout public.

3. AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est proportionné au projet et à ses incidences prévisibles sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement. En particulier, l'étude d'impact s'intéresse aux trois volets que sont l'état initial, l'analyse des effets directs et indirects et les mesures envisagées pour limiter ou supprimer les inconvénients induits par le projet. Elle est par conséquent proportionnée aux enjeux et les mesures prises par l'exploitant sont adaptées au contexte.

4. AVIS CONCLUSIF DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux définis par l'article R.512-8 et 9 du code de l'environnement.

Pour le préfet de région, par délégation,
le directeur régional, par délégation,
le chef du service CEPE

Philippe GRAZIANI

